

Questions fréquemment posées sur l'entrée en vigueur du nouveau programme de Baccalauréat en droit (8308)

1- Le programme gardera-t-il la même philosophie, la même approche critique?

Oui, absolument. Le texte de l'objectif général du programme a été mis à jour afin d'inclure les enjeux touchant les peuples autochtones et environnementaux.

2- Est-ce que les nouvelles exigences des cours multidisciplinaires auront un impact sur ceux que j'ai déjà faits?

Non, il n'y aura aucun impact.

3- Est-ce nécessaire de faire des cours multidisciplinaires dans le nouveau programme?

Oui, il est toujours obligatoire de faire quatre cours hors discipline. La série approche critique et multidisciplinaire a été retirée afin de laisser aux étudiant.es la possibilité de sélectionner un cours de leur choix. Bien entendu, il doit s'agir d'un cours de 1^{er} cycle de 3 crédits. Désormais, aucune autorisation de la direction n'est nécessaire.

Cette possibilité est également offerte aux personnes admises dans le programme 7308 à compter de l'automne 2020.

4- Est-ce toujours nécessaire d'obtenir une autorisation par courriel pour les cours hors discipline?

Non, cela n'est plus nécessaire à compter de l'automne 2020, tant pour l'ancien (7308) que le nouveau programme (8308).

5- Quels seront les impacts du nouveau programme pour les personnes inscrites avant l'automne 2020 (programme 7308)?

Il n'y aura pas d'impact puisque les personnes inscrites avant l'automne 2020 doivent cheminer selon les règles du programme dans lequel ils/elles ont été admis.es.

6- Je n'ai pas fait le cours JUR-2509. Qu'est-ce que je vais devoir faire?

Les personnes admises dans le programme 7308 qui n'ont toujours pas fait l'ancien cours Introduction à l'étude du droit et à la méthodologie juridique (JUR-2509) devront faire un équivalent soit 1) le cours intensif d'Introduction à l'étude du droit (JUR-2402) et 2) Méthodologie de la recherche juridique 1 (JUR-2504).

7- Je n'ai pas fait le cours Droit des biens (JUR-5540). Que vais-je devoir faire?

Le nouveau cours de Droit des biens (JUR-2518) reste optionnel pour les personnes inscrites dans l'ancien programme (7308). Des places seront prévues dans le nouveau cours de Droit des biens (JUR-2518) pour les personnes inscrites dans l'ancien programme.

Le nouveau cours de Droit des biens devra être complété (JUR-2518) pour les cours pour lesquels Droit des biens est un préalable,

8- Pour les personnes inscrites dans l'ancien programme (7308), doivent-elles s'inscrire à partir des nouveaux sigles?

Oui, car les anciens sigles n'existeront plus. Il est donc nécessaire de s'inscrire à partir des nouveaux sigles.

Pour les connaître, vous devez consulter le tableau de concordance disponible sur le site juris.uqam.ca dans la section réforme du bac.

9- Est-ce que ceux qui seront dans leur dernière année de bac en 2020 devront suivre les nouveaux cours obligatoires?

Non. Vous devez faire les cours obligatoires du programme dans lequel vous avez été admis (7308).

Par contre, si vous n'avez pas complété les cours obligatoires que vous aviez à faire, vous devrez de les compléter en vous inscrivant à partir des nouveaux sigles.

Ex. Vous n'avez pas fait le cours Droit des affaires (JUR-2541). Vous devrez donc faire le cours Droit des affaires 1 (JUR-3521). Même si le nouveau cours est dans la série 3000, il vous sera crédité comme un cours de la série 2000 respectant les exigences de l'ancien programme.

10- Certains cours ont changé de série (ex. 2000 vers 3000). Quels sont les effets de ce changement pour les personnes inscrites dans l'ancien programme.

Pour les étudiants de l'ancien programme (7308), le changement de série n'a aucun impact. Malgré les modifications, les nouveaux cours vous seront crédités en respectant les exigences de l'ancien programme. Ainsi, les séries seront réputées être celles de l'ancien programme et sont donc assujetties aux règles d'accès de l'ancien programme.

Ex 1 : Vous n'avez pas fait le cours Droit des affaires (JUR-2541). Vous devrez donc faire le cours Droit des affaires 1 (JUR-3521). Même si le nouveau cours est dans la série 3000, il vous sera crédité comme un cours de la série 2000 respectant les exigences de l'ancien programme.

Ex 2 : Vous n'avez pas suivi le cours Interprétation des lois (JUR-4505). Vous devrez donc faire le cours Interprétation des lois (JUR-3530). Même si le nouveau cours est dans la série 3000, il vous sera crédité comme un cours de la série 4000. Vous devrez donc avoir obtenu au moins 41 crédits, dont 35 obligatoires pour pouvoir vous inscrire, afin de respecter les exigences de l'ancien programme.

Ex. 3 : Vous n'avez pas suivi le cours Droit des biens et de la propriété (JUR-5540). Vous pourrez suivre le cours Droit des biens et de la propriété (JUR-2518). Même si le nouveau cours est dans la série 2000, il vous sera crédité comme un cours de la série 5000. Vous devrez donc avoir obtenu au moins 24 crédits obligatoires pour pouvoir vous inscrire, afin de respecter les exigences de l'ancien programme. Notez que le cours de droit des biens et de la propriété est considéré comme un cours de module pour les étudiant.es de l'ancien programme (7308) et n'est donc pas obligatoire.

11- Est-ce que les étudiant.es de l'ancien programme (7308) devront faire le nouveau cours obligatoire Introduction aux fondements du droit (JUR-2503)?

Non.

12- Est-ce possible de changer de programme?

La décision de passer de l'ancien programme (7308) vers le nouveau programme (8308) appartient à l'étudiant.e. et **peut être demandé jusqu'au 24 avril 2020.**

13- Le cours de Droit social sera-t-il encore obligatoire?

Oui.

14- Est-ce que la réforme s'applique rétroactivement?

Non. Les personnes inscrites avant l'automne 2020 doivent cheminer selon les règles du programme dans lequel ils/elles ont été admis.es, c'est-à-dire celles du programme 7308.

15- Les cours du *Certificat en droit social et du travail (4290)* ou du *Baccalauréat en relations internationales et droit international (7060)* qui peuvent être crédités dans l'ancien programme, pourront-ils être aussi crédités dans le nouveau programme ?

Oui.

16- Est-ce que je peux m'inscrire aux nouveaux cours du programme?

Oui. Vous devrez vous inscrire aux nouveaux cours, sauf si vous avez déjà complété les équivalents dans l'ancien programme.

*Ex. Je veux faire le cours de *Marchés financiers et financement de l'entreprise (JUR-5566)*. Je peux le faire seulement si je n'ai pas déjà fait le cours de *Droit des contrats commerciaux et du financement de l'entreprise (JUR-5565)*.*

S'il n'y a pas d'équivalence, le cours vous sera crédité comme un cours de module. Ceci est applicable seulement pour les cours de la série 6000.

Pour les équivalences, consultez la table de concordance des cours sur juris.uqam.ca